
TABLE DES MATIERES

CHAPITE I	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES	3
SECTION I	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	3
ARTICLE 1	Préambule	3
ARTICLE 2	Numéro et titre du règlement	3
ARTICLE 3	Règlements abrogés	3
ARTICLE 4	Territoire et personnes assujettis	3
ARTICLE 5	Validité	3
ARTICLE 6	Le règlement et les lois	4
ARTICLE 7	Constructions et terrains affectés	4
SECTION II	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	4
ARTICLE 8	Du texte et des mots	4
ARTICLE 9	Terminologie	5
ARTICLE 10	Des tableaux, plans, etc.	24
ARTICLE 11	Unité de mesure	24
ARTICLE 12	Interprétation des limites des zones	24
ARTICLE 13	Incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions spécifiques	24
SECTION III	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	25
ARTICLE 14	L'administration du règlement	25
CHAPITRE II	DISPOSITIONS CONCERNANT LE PLAN DE ZONAGE	26
ARTICLE 15	Le plan de zonage	26

ARTICLE 16	Répartition du territoire municipal en zones	26
<u>CHAPITRE III</u>	<u>DISPOSITIONS GENERALES S'APPLIQUANT A TOUTES LES ZONES</u>	28
SECTION I	USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISES	28
ARTICLE 17	Usages permis	28
ARTICLE 18	Usages interdits	29
ARTICLE 19	Usages spécifiquement interdits dans toutes les cours avant et les cours latérales donnant sur une rue	30
ARTICLE 20	Usages et constructions dérogatoires	30
ARTICLE 21	Occupation d'un lot	31
SECTION II	NORMES D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN	32
ARTICLE 22	Hauteur des bâtiments	32
ARTICLE 23	Apparence architecturale	32
ARTICLE 24	Abri temporaire	33
ARTICLE 25	Entreposage extérieur	33
ARTICLE 26	Les antennes paraboliques	34
ARTICLE 27	Pollution	34
ARTICLE 28	Niveau du terrain par rapport aux voies de circulation ..	35
ARTICLE 29	Accès à la voie publique	35
ARTICLE 30	Accès à une voie de contournement .	36

Règlement de zonage

ARTICLE 31	Stationnement hors rue	36
ARTICLE 32	Dimensions des cases de stationnement	36
ARTICLE 33	Aménagement du terrain de stationnement	37
ARTICLE 34	Permanence des espaces de stationnement	38
ARTICLE 35	Stationnement pour handicapés	38
ARTICLE 36	Aménagement des espaces libres	38
ARTICLE 37	Clôtures, murs et haies	38
ARTICLE 38	Fondations ou excavations	40

SECTION III NORMES CONCERNANT LES AFFICHES, PANNEAUX-RECLAME DANS TOUTES LES ZONES 41

ARTICLE 39	Affiches, panneaux-réclame et enseignes autorisés dans toutes les zones	41
ARTICLE 40	Restrictions pour les affiches, panneaux-réclame et enseignes	43
ARTICLE 41	Nombre d'enseignes	44
ARTICLE 42	Localisation d'une enseigne	44
ARTICLE 43	Dispositions spécifiques par type d'enseigne	45
ARTICLE 44	Sécurité publique, propreté et entre-tien	49

CHAPITRE IV DISPOSITIONS SPECIFIQUES S'APPLIQUANT A CERTAINES ZONES 52

SECTION I DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES EN BORDURE D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU 52

ARTICLE 45	Distance entre une voie routière et un cours d'eau	52
------------	--	----

SECTION II DISPOSITIONS APPLICABLES A L'AUTORISATION DE CERTAINS OUVRAGES EN BORDURE D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU

ARTICLE 46 Lac ou cours d'eau situé en milieu urbain et de villégiature
53

ARTICLE 47 Lac ou cours d'eau en milieu agricole
..... 55

ARTICLE 48 Lac ou cours d'eau situé en milieu forestier 57

SECTION III DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRITOIRES D'INTERET ESTHETIQUE 58

ARTICLE 49 Perspectives visuelles 58

ARTICLE 50 Protection des chutes 59

ARTICLE 51 Voies panoramiques 59

SECTION IV DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AIRES SOUS AFFECTATION DE CONSERVATION 60

ARTICLE 52 Généralité 60

ARTICLE 53 Coupe d'arbres 60

SECTION V PROTECTION DES RIVIERES A OUANANICHE OU OFFRANT UN POTENTIEL A CET EGARD 60

ARTICLE 54 Dispositions générales 60

ARTICLE 55 Identification des rivières à ouananiche
..... 61

SECTION VI PROTECTION DES LACS ET DES COURS D'EAU

..... 61

ARTICLE 56 Dispositions particulières 61

ARTICLE 57 Prohibition des dépotoirs, cimetières d'automobiles ou sites de déchets dangereux 61

SECTION VII DISPOSITIONS S'APPLIQUANT A L'INTEGRATION DES USAGES AU VOISINAGE DES SITES TOURISTIQUES 62

ARTICLE 58 Normes sur l'affichage, la hauteur et le revêtement des bâtiments 62

SECTION VIII DEPOTOIRS, CIMETIERES D'AUTOMOBILES ET DEPOTS DE MATIERE ORGANIQUE 62

ARTICLE 59 Zones dans lesquelles ces usages sont autorisés 62

ARTICLE 60 Aménagement d'une zone tampon. ... 63

ARTICLE 61 Lieux d'élimination des déchets dangereux 63

SECTION IX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX NORMES D'IMPLANTATION ET AUX USAGES AUTORISES EN PERIPHERIE DES LIGNES DE TRANSPORT D'ENERGIE ET DES VOIES FERREES ... 63

ARTICLE 62 Emprise ferroviaire 63

ARTICLE 63 Ligne de transport d'énergie 64

SECTION X DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CONTOURNEMENT 64

ARTICLE 64 Accessibilité 64

**SECTION XI DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MAISONS MOBILES
ET AUX ROULOTTES 65**

ARTICLE 65 Normes relatives aux maisons mobiles
..... 65

ARTICLE 66 Normes relatives aux roulottes .. 65

**CHAPITRE V DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ZONES RESI-
DENTIELLES 66**

**SECTION I DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES D'USAGES
RESIDENTIELS 66**

ARTICLE 67 Les différents types d'usages résidentiels 66

**SECTION II DISPOSITIONS GENERALES AUX ZONES RESI-
DENTIELLES 67**

ARTICLE 68 Restrictions concernant les usages domestiques 67

ARTICLE 69 Dispositions spécifiques concernant les usages et con-
structions autorisés dans les cours avant, latérales et
arrières
..... 68

ARTICLE 70 Règles d'exception concernant l'alignement de bâtiments
dans les secteurs existants ou en voie de construction ... 70

ARTICLE 71 Matériaux de finition extérieure 71

ARTICLE 72 Superficie minimale du bâtiment principal 71

ARTICLE 73	Superficie et hauteur des bâtiments accessoires	72
ARTICLE 74	Implantation des bâtiments accessoires.....	72
ARTICLE 75	Entreposage extérieur dans les zones résidentielles	73
ARTICLE 76	Enseignes autorisées	73
SECTION III	DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES Ra .	73
ARTICLE 77	Constructions et usages autorisés dans les zones Ra	73
ARTICLE 78	Marge de recul minimale	74
ARTICLE 79	La hauteur du bâtiment principal	75
ARTICLE 80	Stationnement	75
SECTION IV	DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES Rb .	76
ARTICLE 81	Constructions et usages autorisés dans les zones Rb	76
ARTICLE 82	Marge de recul minimale	77
ARTICLE 83	La hauteur du bâtiment principal	78
ARTICLE 84	Stationnement	78

ARTICLE 85	Dispositions particulières aux habitations unifamiliales contiguës	79
SECTION V	DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES Rc	79
ARTICLE 86	Constructions et usages autorisés dans les zones Rc	79
ARTICLE 87	Marge de recul minimale	80
ARTICLE 88	La hauteur du bâtiment principal .	81
ARTICLE 89	Stationnement	81
ARTICLE 90	Dispositions particulières aux habitations unifamiliales contiguës	81
SECTION VI	DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES Rm	82
ARTICLE 91	Constructions et usages autorisés dans les zones Rm	82
ARTICLE 92	Marge de recul minimale	82
ARTICLE 93	La hauteur du bâtiment principal	83
ARTICLE 94	Dispositions spécifiques concernant l'implantation et l'ancrage de maisons mobiles	83
ARTICLE 95	Dispositions spécifiques concernant les matériaux de finition extérieure	83
ARTICLE 96	Stationnement	84
SECTION VII	DISPOSITIONS CONCERNANT LA ZONE DU P.P.U (PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME)	86
ARTICLE 97	Constructions et usages autorisés dans la zone du P.P.U.	84
ARTICLE 98	Procédures administratives	84

<u>CHAPITRE VI</u>	<u>DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ZONES COMMERCIALES</u>	86
SECTION I	DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES D'USAGES COMMERCIAUX	86
ARTICLE 99	Les différents groupes d'usages commerciaux	86
SECTION II	DISPOSITIONS GENERALES AUX ZONES COMMERCIALES	88
ARTICLE 100	Dispositions spécifiques concernant les usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrières	88
ARTICLE 101	Règles d'exception concernant l'alignement des bâtiments	90
ARTICLE 102	Matériaux de finition extérieure	90
ARTICLE 103	Superficie minimale du bâtiment principal	91
ARTICLE 104	Superficie et hauteur des bâtiments accessoires	91
ARTICLE 105	Implantation des bâtiments accessoires	91
ARTICLE 106	Aire de chargement et de déchargement	91
ARTICLE 107	Regroupement des commerces	92
SECTION III	DISPOSITIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES ZONES Cr	92

ARTICLE 108	Constructions et usages autorisés dans la zone Cr	92
ARTICLE 109	Marge de recul minimale	94
ARTICLE 110	Dispositions spécifiques concernant les usages autorisés dans la cour avant ou latérale donnant sur une rue	95
ARTICLE 111	La hauteur du bâtiment principal	95
ARTICLE 112	Dispositions spécifiques concernant l'implantation des bâtiments accessoires	95
ARTICLE 113	L'entreposage extérieur	96
ARTICLE 114	Stationnement	96
ARTICLE 115	Enseignes autorisées	97
ARTICLE 116	Dispositions spécifiques concernant les stations-service, les postes de distribution d'essence au détail, de vente de gaz naturel et de vente de gaz pro. 98.....	
ARTICLE 117	Dispositions spécifiques concernant la restauration avec service extérieur	100
SECTION IV	DISPOSITIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES ZONES Cv	100
ARTICLE 118	Constructions et usages autorisés dans la zone Cv	100
ARTICLE 119	Marge de recul minimale	103
ARTICLE 120	Dispositions spécifiques concernant les usages autorisés dans la cour avant ou latérale donnant sur une rue	104
ARTICLE 121	La hauteur du bâtiment principal	104
ARTICLE 122	L'entreposage extérieur	104

ARTICLE 123	Stationnement	104
ARTICLE 124	Enseignes autorisées	106

CHAPITRE VIIDISPOSITION CONCERNANT LES ZONES INDUSTRIELLES

SECTION I	DEFINITION DES DIFFERENTS GROUPES D'USAGES INDUSTRIELS	108
ARTICLE 125	Les différents groupes d'usages industriels	108
SECTION II	DISPOSITIONS GENERALES AUX ZONES INDUSTRIELLES	110
ARTICLE 126	Dispositions spécifiques concernant les usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrière	110
ARTICLE 127	Matériaux de finition extérieure	112
ARTICLE 128	Superficie minimale du bâtiment principal	113
ARTICLE 129	Superficie et hauteur des bâtiments accessoires	113
ARTICLE 130	Implantation des bâtiments accessoires	113
ARTICLE 131	Aire de chargement et de déchargement113	
ARTICLE 132	Aménagement paysager des espaces libres des propriétés	114
ARTICLE 133	Regroupement industriel	114
ARTICLE 134	Dispositions portant sur l'aménagement de zones tampons industrielles ..	114

SECTION III	DISPOSITIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES ZONES Ia	115
ARTICLE 135	Constructions et usages autorisés dans les zones Ia	115
ARTICLE 136	Marge de recul minimale	116
ARTICLE 137	La hauteur du bâtiment principal	116
ARTICLE 138	Entreposage extérieur	116
ARTICLE 139	Stationnement	117
ARTICLE 140	Enseignes autorisées	117
SECTION IV	DISPOSITIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES ZONES Ib	118
ARTICLE 141	Constructions et usages autorisés dans les zones Ib	118
ARTICLE 142	Marge de recul minimale	119
ARTICLE 143	La hauteur du bâtiment principal	119
ARTICLE 144	Entreposage extérieur	120
ARTICLE 145	Dispositions concernant l'aménagement des zones tampons	120
ARTICLE 146	Dispositions concernant l'ancien dépotoir.	120
ARTICLE 147	Stationnement	120
ARTICLE 148	Enseignes autorisées	121
<u>CHAPITRE VIII</u>	<u>DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES INSTITUTIONNELLES ET PUBLIQUES.</u> ...	122

SECTION I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES AUX ZONES INSTITUTIONNELLES ET PUBLIQUES	122
ARTICLE 149	Constructions et usages autorisés dans les zones P	122
ARTICLE 150	Marge de recul minimale	122
ARTICLE 151	Dispositions spécifiques concernant les usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrières	
ARTICLE 152	Matériaux de finition extérieure	125
ARTICLE 153	Matériaux de finition extérieur à l'égard des bâtiments contigus à la Place de l'Eglise.	125
ARTICLE 154	Superficie minimale du bâtiment principal	126
ARTICLE 155	La hauteur du bâtiment principal	126
ARTICLE 156	Superficie et hauteur des bâtiments accessoires	126
ARTICLE 157	Implantation des bâtiments accessoires.....	126
ARTICLE 158	Entreposage extérieur	127
ARTICLE 159	Stationnement	127
ARTICLE 160	Enseignes autorisées	128
ARTICLE 161	Dispositions portant sur l'aire de protection de la prise d'eau de consommation	129
ARTICLE 162	Dispositions portant sur les bassins d'épuration.	129
<u>CHAPITRE IX</u>	<u>DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES AGRICOLES</u>	130

ARTICLE 163	Constructions et usages autorisés dans les zones agricoles	130
ARTICLE 164	Règlement relatif aux exploitations de production animale	130
ARTICLE 165	Marge de recul minimale	131
ARTICLE 166	Dispositions spécifiques concernant les usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrières.....	131
ARTICLE 167	Matériaux de finition extérieure	133
ARTICLE 168	Superficie minimale du bâtiment principal	133
ARTICLE 169	La hauteur minimale du bâtiment principal	134
ARTICLE 170	Superficie et hauteur des bâtiments accessoires	134
ARTICLE 171	Implantation des bâtiments accessoires.....	134
ARTICLE 172	Entreposage extérieur	135
ARTICLE 173	Stationnement	135
ARTICLE 174	Enseignes autorisées	135
ARTICLE 175	Dispositions concernant les clôtures	136
ARTICLE 176	Les dispositions concernant les travaux et ouvrages dans les secteurs à risque de mouvement de sol	136
ARTICLE 177	Matériaux de finition extérieure à l'égard des bâtiments contigus à la maison du centenaire.	137
ARTICLE 178	Dispositions applicables à la voie forestière et à la voie de contournement	138

CHAPITRE X**DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES AGRO-**

	<u>FORESTIERES (dominante agricole)</u>	139
ARTICLE 179	Constructions et usages autorisés dans les zones agro-forestières (Af).....	139
ARTICLE 180	Règlement relatif aux exploitations de production animale	139
ARTICLE 181	Marge de recul minimale	139
ARTICLE 182	Dispositions spécifiques concernant les usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrières.....	140
ARTICLE 183	Matériaux de finition extérieure	142
ARTICLE 184	Superficie minimale du bâtiment principal	142
ARTICLE 185	La hauteur du bâtiment principal	143
ARTICLE 186	Superficie et hauteur des bâtiments accessoires	143
ARTICLE 187	Implantation des bâtiments accessoires.....	143
ARTICLE 188	Entreposage extérieur	143
ARTICLE 189	Stationnement	144
	ARTICLE 190.....Enseignes autorisées	144
ARTICLE 191	Dispositions concernant les terrains de camping.	145
ARTICLE 192	Dispositions spécifiques concernant l'aire de protection végétale en bordure des routes.	145
ARTICLE 193	Dispositions applicables à la voie forestière et à la voie de contournement	146

ARTICLE 194	Dispositions applicables aux rivières à ouananiche	146
-------------	--	-----

<u>CHAPITRE XI</u>	<u>DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES AGRO-FORESTIERES (dominante forestière)</u>	147
---------------------------	---	-----

ARTICLE 195	Constructions et usages autorisés dans les zones agro-forestières (Fa)	147
-------------	--	-----

ARTICLE 196	Règlement relatif aux exploitations de production animale.	148
-------------	--	-----

ARTICLE 197	Marge de recul minimale	148
-------------	-----------------------------------	-----

ARTICLE 198	Dispositions spécifiques concernant les usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrières.	148
-------------	--	-----

ARTICLE 199	Matériaux de finition extérieure	149
-------------	--	-----

ARTICLE 200	Superficie minimale du bâtiment principal	149
-------------	---	-----

ARTICLE 201	La hauteur du bâtiment principal	149
-------------	--	-----

ARTICLE 202	Superficie et hauteur des bâtiments accessoires	149
-------------	---	-----

ARTICLE 203	Implantation des bâtiments accessoires.	150
-------------	---	-----

ARTICLE 204	Entreposage extérieur	150
-------------	---------------------------------	-----

ARTICLE 205	Dispositions concernant les zones tampons	150
-------------	---	-----

ARTICLE 206	Dispositions spécifiques concernant l'aire de protection végétale	150
-------------	---	-----

ARTICLE 207	Dispositions spécifiques concernant la protection de la source d'eau	
-------------	--	--

	municipale (lot 4A et 4B, Rang 7 Canton de Dufferin)151
ARTICLE 208	Dispositions applicables aux rivières à ouananiche 151
<u>CHAPITRE XII</u>	<u>DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES FORESTIERES</u>
	152
ARTICLE 209	Constructions et usages autorisés dans les zones forestières (F)
	152
ARTICLE 210	Marge de recul minimale
	152
ARTICLE 211	Dispositions spécifiques concernant les usages et construc- tions autorisés dans les cours avant, latérales et arrières..... 153
ARTICLE 212	Matériaux de finition extérieure
	153
ARTICLE 213	Superficie minimale du bâtiment principal
	154
ARTICLE 214	La hauteur du bâtiment principal
	154
ARTICLE 215	Superficie et hauteur des bâtiments accessoires
	154
ARTICLE 216	Implantation des bâtiments accessoires..... 154
ARTICLE 217	Entreposage extérieur
	154
ARTICLE 218	Dispositions concernant les zones tampons
	155
ARTICLE 219	Dispositions spécifiques concernant l'aire de protection végétale
	155
ARTICLE 220	Dispositions spécifiques concernant la protection des chutes 25 et 50

..... .155

ARTICLE 221 Dispositions concernant les perspectives visuelles
155

Règlement de zonage

<u>CHAPITRE XIII</u>	<u>DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES RECREO-TOURISTIQUES</u>	157
ARTICLE 222	Constructions et usages autorisés dans les zones récréatives (Rec)	157
ARTICLE 223	Marge de recul minimale	157
ARTICLE 224	Dispositions spécifiques concernant les usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrières.....	158
ARTICLE 225	Matériaux de finition extérieure	160
ARTICLE 226	Matériaux de revêtement extérieur prohibés sur les bâtiments situés en pourtour du Moulin des Pionniers et du Sanctuaire de Sainte-Anne	160
ARTICLE 227	Superficie minimale du bâtiment principal	161
ARTICLE 228	La hauteur minimale du bâtiment principal	161
ARTICLE 229	Superficie et hauteur des bâtiments accessoires	161
ARTICLE 230	Implantation des bâtiments accessoires.....	162
ARTICLE 231	Entreposage extérieur	162
ARTICLE 232	Stationnement	162
ARTICLE 233	Enseignes autorisées	163
ARTICLE 234	Dispositions concernant l'aire de protection végétale.	163
ARTICLE 235	Dispositions concernant les terrains de camping	164
ARTICLE 236	Les dispositions concernant les travaux et ouvrages dans les secteurs à risque de mouvement de sol	164

ARTICLE 237	Dispositions spécifiques concernant les travaux et ouvrages dans le secteur des chutes -à-l'Ours	165
ARTICLE 238	Dispositions spécifiques applicables aux sites archéologiques	166
ARTICLE 239	Dispositions relatives aux zones à risque d'inondation. . .	166
<u>CHAPITRE XIV</u>	<u>DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES RECREO-FORESTIERES</u>	169
ARTICLE 240	Constructions et usages autorisés dans les zones récréo-forestières (Ref)	169
ARTICLE 241	Marge de recul minimale	169
ARTICLE 242	Dispositions spécifiques concernant les usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrières.....	170
ARTICLE 243	Matériaux de finition extérieure	171
ARTICLE 244	Superficie minimale du bâtiment principal	171
ARTICLE 245	La hauteur du bâtiment principal	171
ARTICLE 246	Superficie et hauteur des bâtiments accessoires	171
ARTICLE 247	Implantation des bâtiments accessoires.....	171
ARTICLE 248	Entreposage extérieur	171
ARTICLE 249	Dispositions concernant les zones tampons	172
ARTICLE 250	Dispositions spécifiques concernant l'aire de protection végétale	172

ARTICLE 251 Dispositions spécifiques concernant la protection des chutes 25 et 50
..... 172

<u>CHAPITRE XV</u>	<u>DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES VIL- LEGIATURES</u>	173
ARTICLE 252	Constructions et usages autorisés dans les zones villégiatures (Vill)	173
ARTICLE 253	Marge de recul minimale du bâtiment principal	173
ARTICLE 254	Dispositions spécifiques concernant les usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrières	174
ARTICLE 255	Matériaux de finition extérieure	176
ARTICLE 256	Superficie minimale du bâtiment principal	176
ARTICLE 257	La hauteur minimale du bâtiment principal	177
ARTICLE 258	Superficie et hauteur des bâtiments accessoires	177
ARTICLE 259	Implantation des bâtiments accessoires.....	177
ARTICLE 260	Entreposage extérieur	177
ARTICLE 261	Stationnement	178
ARTICLE 262	Enseignes autorisées	178
ARTICLE 263	Dispositions spécifiques concernant l'aire de protection végétale	178
ARTICLE 264	Dispositions concernant les terrains de camping	179
<u>CHAPITRE XVI</u>	<u>DISPOSITIONS FINALES</u>	180
ARTICLE 265	Sanctions et recours	180
ARTICLE 266	Entrée en vigueur	180

